

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE PRUNETE ENTRE LA ROUTE NATIONALE 198 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 71, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CERVIONE

SEANCE DU 27 JUILLET 2000

L'An deux mille, et le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

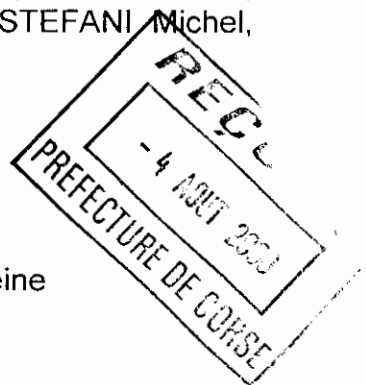
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. ALFONSI Nicolas
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CECCALDI Pierre-Philippe, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présenté par Mme MATTEI-FAZI Joselyne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour de Prunete entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 71, situé sur le territoire de la commune de CERVIONE tels qu'ils sont décrits dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

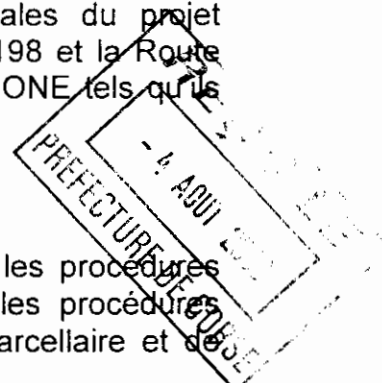
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 27 juillet 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

REC
- 4. AOUT 2003
PREFECTURE DE CORSE



COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE CORSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES ROUTES ET DES
INFRASTRUCTURES

SERVICE DES ROUTES (HAUTE CORSE)

R.N. 198

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ

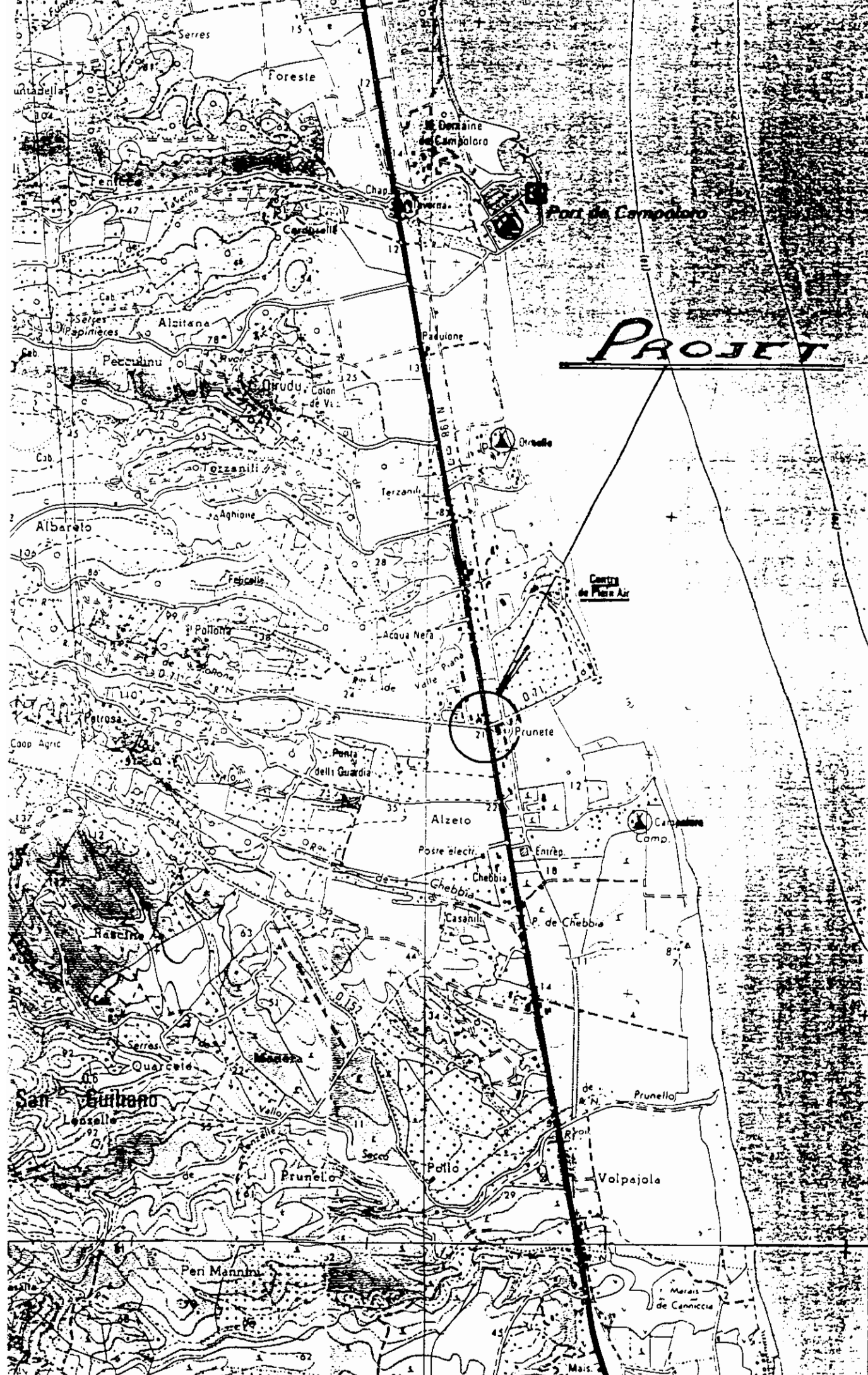
TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE PRUNETE
du PR 122+395 au PR 122+825

COMMUNE DE CERVIONE

CARREFOUR RN 198 - RD 71

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**PLAN DE
SITUATION**



PROJET

1730
4231
4688
1731
4230
42°
20'
4687
1730
4229
4686
1728
4228
4685
1728
B
4684
1727
47.00 gr
4226
4683

**RAPPORT DE
PRÉSENTATION**

R A P P O R T
de Monsieur le Président du Conseil Exécutif

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Opération: Aménagement sur la RN 198 du Carrefour de PRUNETE

- INTRODUCTION :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, le principe de l'aménagement du carrefour entre la RN 198 et la RD 71 (route de CERVIONE) dans la traversée de l'agglomération de PRUNETE, ainsi que les principales caractéristiques en vue de l'engagement des enquêtes conjointes, préalables à la DUP et parcellaire, et de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à ce projet.

Le projet est compris entre le PR 122+395 et le PR 122+825 sur la RN 198.
Il est situé sur la commune de CERVIONE.

- OBJET DE L'OPÉRATION :

L'opération d'aménagement de la RN 198, avec le carrefour de PRUNETE a pour objectif :

- de faire prendre conscience aux automobilistes, qu'ils sont en agglomération et donc les amener à ralentir afin de réduire le nombre et la gravité des accidents ;
- d'aménager le carrefour le plus important, pour fluidifier et sécuriser son fonctionnement ;

- DESCRIPTION DU PROJET :

⇒ 1. - ANALYSE DES PROBLÈMES DE DÉPLACEMENT

L'étude du fichier accidents fait ressortir 8 accidents sur la période 1994-1999 survenus exactement au droit du carrefour entre la RN198, et la RD71, faisant: 1 tué, 4 blessés graves, et 11 blessés légers.

Il est nécessaire de souligner que dans la traversée de ce carrefour, l'importance du Trafic Moyen des Jours d'Été (TMJE sur les 4 mois : Juin , Juillet, Août, Septembre) évalué par l'étude d'aménagement d'axe à 11.108 véh/j , effectuée en 1998.

- LOCALISATION DES ACCIDENTS

Les accidents sont localisés au carrefour et se situent aux points d'échanges (entrées-sorties, riverains ou commerces. croisement de voirie, passage piéton...) : c'est-à-dire lors de manoeuvres de tourne-à-gauche, et de cisaillement.

- CAUSE DES ACCIDENTS

La cause générale est le refus de priorité mais celui-ci résulte principalement du conflit entre le flux dense et rapide de la RN et les mouvements transversaux générés par la RD.

⇒ 2. - ANALYSE DES PROBLÈMES D'ENVIRONNEMENT

- CARACTÉRISTIQUES DE L'ITINÉRAIRE

1) LE SITE

Du PR 122+ 395 au PR 122- 825, la RN 198 traverse l'agglomération de CERVIONE qui compte environ 1353 habitants.

La Route Départementale N°71 se raccorde à la RN à l'intérieur de l'agglomération.

☞ L'urbanisation qui s'étend le long de la Route Nationale est faible:

B) LES CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES DE LA RN 198

- Tracé en plan :** Tracé rectiligne de 3500 m avant le carrefour avec la RD 71 au Nord.
Tracé rectiligne de 2000 m après le carrefour avec la RD 71 au Sud.
- Profil en long :** Rampe générale Sud/Nord de 3 % jusqu'à 200m avant la RD 71, puis une pente < 1 % sur 400 m et 1,5 % sur le reste de l'alignement droit.
Ce point haut crée un masque permettant difficilement de percevoir le carrefour.
- Profil en travers :** La RN 198 a un profil en travers courant qui est d'une manière générale : de 2 voies + accotements dans les parties Nord et Sud.

⇒ 3 - PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

3-1 *Objet de l'opération*

Le projet concerne l'aménagement du carrefour entre la RN 198 avec la RD 71 du PR 122+395 au PR 122+825, soit un linéaire de 430m.

Le carrefour sera réalisé en amont et aval de la RN en reprenant le profil en travers courant:
à savoir:

- les 2 voies de circulation auront 3.00m de largeur;
- les trottoirs à réaliser auront une largeur de 2.00m, et seront revêtus d'un béton coloré;
- l'axe Sud -Nord de la RN comprendra une voie de tourne à gauche vers la RD 71, qui est la route du village de CERVIONE
- pour la sécurité des enfants, et des piétons deux passages à baïonnette seront réalisés au droit des arrêts d'autobus;

3-2 *Quantitatif des principaux postes de l'opération*

- Terrassements :	2000 m ³
- Assainissement (buses):	200 ml
- Assainissement (regards):	11 u
- Enrobés pour chaussées :	2500 t
- Bordures de trottoirs :	2500 ml
- Béton coloré pour trottoirs :	390 m ³



3-3 *Bilan de la Concertation*

- ☞ Suite à plusieurs réunions sur place, La commune de CERVIONE a délibéré favorablement sur le projet le 25 Janvier 2000, aussi bien sur le plan technique, que financier. (Délibération jointe en annexe)



Carrefour RN.198 - RD.71

Décomposition du montant de l'opération

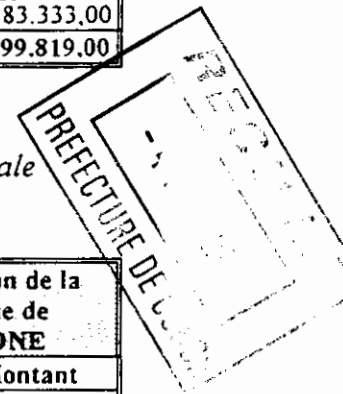
Coût du projet	Montant T.T.C.	Montant H.T.
Etudes	35.310,00 F	29.425,00 F
Acquisitions foncières	700.000,00 F	700.000,00 F
Travaux	3.694.221,00 F	3.420.575,00 F
Somme à valoir : ~ 6%	250.000,00 F	250.000,00 F
TOTAL	4.679.531,00 F	4.400.000,00 F
Arrondi à	4.680.000,00 F	4.400.000,00 F

PREMIÈRE répartition financière entre la Collectivité Territoriale de Corse, et le Conseil Général de la Haute Corse

Objet	Montant Total Général H.T. en francs	Décomposition pour la Collectivité Territoriale de Corse		Participation du Département de la Haute Corse	
		%	Montant	%	Montant
Etudes	29.425,00	2/3	19.617,00	1/3	9.808,00
Acquisitions foncières	700.000,00	2/3	466.667,00	1/3	233.333,00
Chaussées	1.360.000,00	"prorata"	1.092.280,00	"prorata"	267.720,00
Travaux	2.060.575,00	"prorata"	1.654.950,00	"prorata"	405.625,00
Somme à valoir : ~ 6%	250.000,00	2/3	166.667,00	1/3	83.333,00
TOTAL général	4.400.000,00		3.400.181,00		999.819,00

DEUXIÈME répartition financière entre la Collectivité Territoriale de Corse, et la Commune de CERVIONE

Objet	Montant Total Général H.T. en francs	Participation finale pour la Collectivité Territoriale de Corse		Participation de la Commune de CERVIONE	
		%	Montant	%	Montant
Etudes	29.425,00	100	19.617,00	0	~
Acquisitions foncières (m2)	700.000,00	87	406.000,00	13	60.667,00
Chaussées (ml)	1.360.000,00	100	1.092.280,00	0	~
Trottoirs (m2)	390.000,00	50% d'un maximum de 100 frs du m2	65.000,00		195.000,00
Assainissement	210.000,00	100	140.000,00	0	~
Travaux	1.351.075,00	87	1.028.296,00	13	153.654,00
Retablisement hydraulique	109.500,00	87	63.500,00	13	9.500,00
Somme à valoir : ~ 6%	250.000,00	87	145.000,00	13	21.667,00
TOTAL général	4.400.000,00		2.959.693,00		440.488,00



Cette répartition financière est conforme aux dispositions de la délibération n° 94/09 AC en date du 25 février 1994, fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les Communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverse d'agglomération.